COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2005

L'an deux mil cinq, le vingt cinq mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène – Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ESCHYLE Gilles – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint, l'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 1 / Budget principal 2005
- Décision modificative n° 1

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n° 1 au budget principal 2005 tel que ci-dessous proposé.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Section de fonctionnement

Recettes : + 43 885

- Chap. 73 – Impôts et taxes	+ 38 737	
. Art. 7311 – F.01 – Contributions directes		+ 38 737
- Chap. 74 – Dotations et participations	+ 5 148	
. Art. 74833 – F.01 – Etat – Comp. Au titre de la taxe professionnelle		+ 5 478
. Art. 74834 – F.01 – Etat – Comp. Exonération taxes foncières		- 2 771
. Art. 74835 – F.201 – Etat comp. Exonération taxe d'habitation		+ 2 441

Dépenses : + 43 885

- Chap. 012 – Charges de personnel	+ 18 637	
. Art. 64111 – F.0202 – Rémunération principale		+ 18 637
- Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+ 5 000	
. Art. 6574 – F.422 – Subv. de fonctionnement aux associations (association concernée : ASCA)		+ 5 000
- Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 20 248	
. Art. 678 – F.0202 – Autres charges exceptionnelles		+ 20 248

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'exécution au niveau du chapitre
- approuve la décision modificative n° 1 au budget principal 2005 telle que présentée.
- sur l'article 6574, le conseil municipal attribue une subvention de 5 000 € à l'ASCA

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Comptabilité M 49 – Budget annexe de l'eau potable
- Adjonction d'une cadence d'amortissement

Par délibération en date du 26 mars 1993, le conseil municipal a fixé la cadence d'amortissement des biens acquis dans le cadre des opérations d'investissement pour les réseaux d'alimentation en eau potable.

Il convient de compléter cette délibération pour les logiciels.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le Maire propose une durée d'amortissement de 05 ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète la délibération du 26 mars 1993 comme suit :

- la cadence d'amortissement des logiciels est fixée à 05 ans.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Vote des taux des quatre taxes locales pour 2005

Le conseil est invité à fixer les taux des quatre taxes locales pour l'année 2005.

Pour mémoire, en 2004, les caractéristiques de la fiscalité locale étaient les suivantes :

	Taux	Bases	Produits
Taxe d'Habitation	10.79	3 136 383	338 415.73
Foncier Bâti	13.98	2 330 168	325 757.49
Foncier Non Bâti	32.21	84 049	27 072.18
Taxe Professionnelle	7.71	1 363 847	105 152.60
Total produit			**796 398.00**

Pour l'année 2005, l'état 1259 MI fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'Habitation : 3 473 000
Foncier Bâti : 2 580 000
Foncier Non Bâti : 85 400
Taxe Professionnelle : 1 453 000

Ce qui correspond à une augmentation des bases de + 9.79 %.

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à **935 555 €.** Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de **60 601 €,** le produit fiscal attendu est donc de **874 954 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 10.79 %
Foncier Bâti : 13.98 %
Foncier Non Bâti : 32.21 %
Taxe Professionnelle : 7.71 %

…/…

MAIRIE DES AYRONS

Le conseil est invité à fixer les taux pour l'année 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux des quatre taxes locales pour l'année 2005 à :

Taxe d'Habitation :	10.79 %
Foncier Bâti :	13.98 %
Foncier Non Bâti :	32.21 %
Taxe Professionnelle :	7.71 %

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Acquisition de matériels
- Approbation des plans de financement

Pour permettre la constitution des dossiers de demande de subvention, le conseil est invité à approuver le principe des opérations ci-dessous listées ainsi que les plans de financement définitifs :

1 – Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service environnement

Coût (TVA non perçue) : 32 845 €

Financement :

- Conseil Général – CAC 2005-2007	94 %	30 874.30 €
- Commune	6 %	1 970.70 €

2 – Acquisition d'un décompacteur pour l'entretien des stades

Coût (TVA non perçue) : 17 100 €

Financement :

- Conseil Général – CAC 2005-2007	94 %	16 074 €
- Commune	6 %	1 026 €

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe des opérations **« Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service environnement »** et **« Acquisition d'un décompacteur pour l'entretien des stades »**

- arrête les plans de financement définitifs correspondants tels que ci-dessus visés

- autorise le Maire à solliciter la prise des arrêtés de subvention correspondants dans les meilleurs délais.

& &

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 5 / Cuisine centrale
- Document de programmation
- Assistance au maître d'ouvrage
Approbation du plan de financement

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de confier au bureau d'étude AGORA les missions suivantes :

=> l'élaboration du document de programmation pour servir de base à la consultation des maîtres d'œuvre lors de la consultation pour la conception de la cuisine centrale.

La proposition de mission comprend :

- l'étude de faisabilité
- l'élaboration d'un programme fonctionnel
- la mise au point du programme en mobilier et équipements fonctionnels.

Le coût de cette mission est évalué à **20 848.27 € TTC.**

=> l'assistance au maître d'ouvrage qui comporte :

▪ l'aide pour l'élaboration des documents de consultation des maîtres d'œuvres
▪ l'assistance pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres
▪ l'assistance pour les phases études et travaux.

Le coût est fixé à **41 989.50 € TTC.**

Sur cette partie de mission, le Maire propose au conseil municipal d'affecter des crédits au titre du CAC 2005-2007, soit le plan de financement suivant :

- Conseil Général – CAC 2005-2007	94 %	36 378.00
- Commune		2 322.00
TVA à charge communale		3 289.50

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les missions sus-visées

- le cas échéant à approuver le plan de financement de la mission d'assistance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ approuve la mission d'élaboration du document de programmation pour servir de base à la consultation des maîtres d'œuvre lors de la consultation pour la conception de la cuisine centrale

▪ la mission d'assistance au maître d'ouvrage

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

▪ approuve le plan de financement de la mission d'assistance, tel que visé ci-après :

- Conseil Général – CAC 2005-2007	94 %	36 378.00
- Commune		2 322.00
TVA à charge communale		3 289.50

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Déplacement d'un élu
- Prise en charge des frais de mission

Le conseil est invité à se prononcer sur le principe de la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement d'un élu dans le cadre de la mission ci-dessous présentée.

Il convient de fixer les conditions générales de la prise en charge.

Elu concerné : M. DENNEMONT Jean Daniel

Participation au séminaire organisé par Sciences Po et l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée à PARIS aux mois d'octobre, Novembre et décembre 2005 sur le thème suivant : « De l'action sociale au développement social ».

. Voyage aller-retour Réunion-Paris : Achat direct par la Commune de trois billets en classe économique

. Frais d'inscription au séminaire : Prise en charge directe par la Commune

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de M. Jean Daniel DENNEMONT dans le cadre de la mission ci-dessus énoncée et selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Festivités foraines
- Emplacements
Fixation des tarifs de location

Dans le cadre de l'organisation des manifestations sur la Commune des AVIRONS, le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de la location des emplacements forains.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il est proposé un tarif de **8 € / m² et par jour** pour les emplacements et stands à objectifs commerciaux.

Pour les camions bar, le Maire propose de fixer un forfait unique de **250 €** par période de deux jours complets**.**

L'encaissement des produits sera assuré sur la régie de recettes du service culturel.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la location des emplacements forains comme suit :

- **8 € / m² et par jour** pour les emplacements et stands à objectifs commerciaux

- un forfait unique de **250 €** pour les camions bar par période de deux jours complets.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Avenant n° 3 au traité de concession

L'article 8 du traité de concession de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, signé le 12 mars 1999 fixait la durée de la concession à 5 ans.

Par avenant n° 2 approuvé le 21 mars 2003, le conseil municipal avait porté la durée de la concession à 8 ans.

Compte tenu des travaux restant à réaliser dans le cadre de l'opération, notamment :

- du programme des équipements publics

- de la nécessité d'assurer un relais de trésorerie par le biais d'un prêt de renouvellement urbain jusqu'au versement du solde des financements de l'opération,

il est nécessaire de proroger la durée de la concession pour une durée globale de 9 ans, soit une année supplémentaire.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet d'avenant n° 3 de la concession d'aménagement de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles portant prorogation de la durée de celle-ci

- autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'avenant n° 3 correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- approuve le projet d'avenant n° 3 de la concession d'aménagement de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles. La durée de cette concession est ainsi prorogée pour une durée globale de 9 ans, soit une année supplémentaire.

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'avenant n° 3 correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Installation classée pour la protection de l'environnement sur la Commune de SAINT LEU
- Avis du conseil

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet d'exploitation d'une carrière, d'une installation de concassage et d'un stock de matériaux sur la Commune de SAINT LEU.

Le projet est présenté par la Région Réunion. L'activité consiste en l'extraction et au concassage de matériaux dans l'emprise de la bande de demande d'utilité publique de la route des Tamarins, au niveau de la Ravine du Trou.

Les matériaux concassés seront stockés et serviront à la réalisation des couches de forme et de réglage ainsi qu'à l'élaboration de la grave-bitume de la future voie.

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que le rayon d'affichage de l'avis au public relatif à l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploitation est de trois kilomètres. La Commune des AVIRONS étant touchée par ce rayon, un registre a été déposé en Mairie pour une enquête du 04 avril 2005 au 04 mai 2005 inclus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'exploitation d'une carrière, d'une installation de concassage et d'un stock de matériaux sur la Commune de SAINT LEU, présenté par la Région Réunion.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Exercice du droit de préemption

En application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption, la Commune a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner pour des parcelles appartenant à Mmes BARONCE Marie Julie et BARONCE Angèle.

Ces parcelles sont cadastrées :

- AN 684 – Chemin de Ligne – pour 1 807 m²
- AN 769 – Chemin de Ligne – pour 1 811 m²

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le Maire étant indirectement concerné, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Le Maire se retire de la salle et sous la présidence du 1er Adjoint, le conseil municipal, après discussions, délibère et à l'unanimité, décide que la Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les terrains cadastrés **AN 684** et **AN 769.**

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Information du conseil municipal dans le cadre de ses pouvoirs délégués au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

Droit de préemption :

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadastrales + superficie	POS	Situation	Propriétaire
AM 1214 / 158 m²	Zca	Chemin Merlo	CLOTAGATIDE Simon
AM 1225-1239 / 274 m²	Zca	Chemin Merlo	SODEGIS
AS 880 / 876 m²	UA	Rue de l'Eglise	VANDENESSE Jacques
AM 1224 (partie) 554 m²	UC/Ndebc/PPRI	Ch. Camille Roche	Succ. DUPONT/DELGARD
AM 1224 (partie) 554 m²	UC/Ndebc/PPRI	Ch. Camille Roche	Succ. DUPONT/DELGARD
AD 576 / 695 m²	UD/PPRI	Rue des Longoses	GRONDIN Auguste
AS 117-500-501-882 (Lot 47 – 1er étage / 55.03 m²)	UA	Av. G. de Gaulle	RICOU LIN Emile
AO 731 / 639 m²	UD	Ravine Sèche	LESQUELIN Marie Rose
AD 1085 / 1006 m²	UC	Route des Merles	RIVIERE Thierry
AO 210-211 / 356 m²	UD	Ravine Sèche	RIVIERE Thierry
AS 397 / 1480 m²	UA	Rue du Stade	LEBIAN Jh. René Paul
AI 872 / 90 m²	2 NAU	Bas du Tévelave	RIVIERE Sully

MAIRIE DES AVIRONS

AI 865 / 67 m²	2 NAU	Bas du Tévelave	RIVIERE Sully
AD 789-790-925 / 1190 m²	UD	Tévelave	RIVIERE Thierry
AI 878 / 1043 m²	UD	Tévelave	BLONDEL Corneille
AR 341 / 1213 m²	UC/NCpf	Le Brûlé	DESRUISSEAUX Maurice

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS